

L'an deux mille DOUZE, le 6 DECEMBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Martine VALLIER

Date de convocation du Conseil communautaire : 29 novembre 2012

Etaient présents :

- **ARCINS :** Claude GANELON, Daniel PARABIS
- **ARSAC :** Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
- **CANTENAC :** Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Michel PICONTO
- **CUSSAC :** Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET
- **LABARDE :** Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- **LAMARQUE :** Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- **LUDON MEDOC :** Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
- **MACAU :** Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
- **MARGAUX :** Jacqueline DOTTAÏN, Claude BERNIARD, Jean-Marie GAY
- **LE PIAN MEDOC :** Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
- **SOUSSANS :** Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO

Concerne : 2012-0612-14 Equipement touristique à Margaux- Etude de programmation – Participation de la Commune de Margaux - Décision

Par délibération du 29 mars 2012, il a été décidé de lancer une consultation pour une étude de programmation d'un pôle d'équipement et de services publics (Mairie, Office de Tourisme communautaire, Poste et commerces) sous maîtrise d'ouvrage communautaire en partenariat avec la Commune de Margaux.

Après consultation six offres ont été examinées et la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 septembre 2012 a proposé d'attribuer le marché au cabinet AVEC Ingénierie en association avec le Cabinet METAPHORE pour un montant de 28 000 € HT.

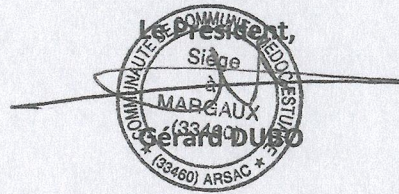
La Commune de Margaux s'étant engagée à financer 50 % du coût de l'étude, il est proposé d'approuver la participation financière de 14 000 € de la Commune de Margaux à cette étude ainsi que la convention financière permettant la mise en œuvre de cette participation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Approuve** la participation financière de 14 000 €, correspondant à 50 % du coût de l'étude, de la Commune de Margaux à la réalisation de l'étude de programmation menée par les cabinets AVEC Ingénierie / Métaphore,
- ▶ **Autorise** le président à signer la convention de participation financière correspondante, jointe à la présente délibération.

Pour copie conforme

Arsac, le 10 décembre 2012



CONVENTION

Entre les soussignés :

- la Commune de Margaux, représentée par Mme le Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du d'une part ;
- la Communauté de Communes (CdC), maître de l'ouvrage, représentée par son Président autorisé par délibération n° en date du 6 décembre 2012 ensuite ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET :

- 1.1 - La Commune de Margaux et la Communauté de communes Médoc Estuaire ont décidé de lancer une étude de programmation sur le site dit « de la mairie » pour y accueillir au terme du projet les services de : la mairie, la bibliothèque, l'équipement touristique communautaire et la poste.
- 1.2 - La présente convention a pour objet d'autoriser la Communauté de communes Médoc Estuaire, ci-après désignée comme le maître de l'ouvrage, à mener l'étude de programmation, et à prévoir les modalités de mise en œuvre de la participation financière de la commune.

ARTICLE 2 – CAHIER DES CHARGES ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE :

2.1 – CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges de l'étude de programmation, joint à la présente convention, a été élaboré et validé par les deux partenaires du projet.

2.2 - ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le coût global prévisionnel de l'étude de programmation a été fixé à 28 000 € HT dans le cadre d'un marché attribué par la Communauté de Communes au cabinet AVEC Ingénierie en association avec le cabinet METAPHORE.

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT :

La Commune s'engage à financer la quote-part de l'étude qui lui revient, soit 50 % du coût des prestations effectivement réalisées.

Le versement de la participation communale sera effectué en deux fois :

- un premier versement à l'issue de la phase 2 (élaboration d'un pré-programme et scénarios d'aménagement) sur présentation par la Communauté de Communes de la facture intermédiaire acquittée ;
- le versement du solde sur présentation par la Communauté de Communes de la facture définitive acquittée.

ARTICLE 4 – SUIVI DE L'ETUDE :

La Commune et la Communauté de Communes constitueront ensemble un comité de pilotage qui aura la mission de suivre le déroulement de l'étude et d'en valider chacune des phases.

Le maître d'ouvrage demeure responsable de la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise, copie en sera notifiée à la Commune, sans recours possible de celle-ci à l'encontre de la Communauté de communes.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION :

La convention prendra fin après la réception définitive de l'étude par le maître d'ouvrage et lorsque la commune se sera acquitté du solde de sa participation.

ARTICLE 6 - LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Arsac, le

Pour la Communauté de Communes
Médoc Estuaire

Le Président

Gérard DUBO

Pour la Commune
de Margaux

Le Maire

Jacqueline DOTTAIN